

Saint-Cloud

L'officiel

N°224
NOVEMBRE
2022

RECUEIL DES TEXTES OFFICIELS DE LA VILLE

SOMMAIRE

- | | | | |
|---|--------------|--------------------|---------|
| ■ Conseil municipal - Compte-rendu analytique du 17 novembre 2022 | pages 1 à 17 | ■ État civil | page 19 |
| ■ Actes d'urbanisme | page 18 | ■ Qualité de l'eau | page 20 |

CONSEIL MUNICIPAL, SÉANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022 À 21H COMPTE-RENDU ANALYTIQUE

*(En vertu de l'article. L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales)
Publication et affichage en date du 29 novembre 2022.*

28 présents. Olivier BERTHET, Anne COVO, Mireille GUEZENEC, Nathalie MOUTON-VEILLÉ, Céline PEIGNÉ, Laurent MONJOLE et Arnaud BOSSER ont donné pouvoir respectivement à Éric BERDOATI, Jacques GRUBER, Jean-Christophe PIERSON, Virginie RECHAIN, Diane DOMAS, Capucine du SARTEL et Sacha GAILLARD.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Le Maire rend compte des 63 décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée.

- Affaires juridiques et domaniales (22) :
- Mise à disposition et locations de salles : Grand Livre, espace ouvert du Carré, Brunet, Colonnes (8);

- Signature d'une convention d'occupation domaniale pour un logement sis à Saint-Cloud, 4, rue des Écoles,
- Mise à disposition hors temps scolaire des gymnases départementaux affectés aux collèges Gounod et Verhaeren au profit de la commune de Saint-Cloud;
- Signature d'une convention de location d'installations sportives au profit de l'école de commerce SKEMA Business School;
- Signature d'un contrat de location longue durée avec la société Automobiles Citroën;
- Dix Décisions d'ester en justice dans le cadre de divers contentieux dont « Monsieur et Madame X c/ commune de Saint-Cloud » (contentieux urbanisme - PC 92064 20 0009 -

38/46, boulevard de la République - marché des Avelines), « SCCV Saint-Cloud c/ commune de Saint-Cloud » (contentieux urbanisme - PC 92064 19 00014 M02 - terrain situé au **2 bis, rue Laval**), « Messieurs X c/ commune de Saint-Cloud » (PC n° 92064 20 0030 - terrain sis **40, rue du Dix-Huit-Juin 1940**), « M. X c/ commune de Saint-Cloud » - (DP n° 92064 22 00113 - bien situé **14, rue de l'Église**), « Ville de Saint-Cloud c/ twitter » et « syndicat du Parc de Béarn c/ commune de Saint-Cloud ».

- Marchés publics (32) :

Diverses signatures concernant :

- L'accord-cadre relatif à la modernisation, l'extension et la maintenance du dispositif de vidéo protection de la ville de Saint-Cloud;
- Le lot n° 2 (démolitions - gros-œuvre - charpente bois) du marché de travaux de restructuration et d'extension du centre culturel Les 3 Pierrots à Saint-Cloud;
- Les lots 3, 6, 7, 8, 11, 12, 13, 14 et 16 et déclaration sans suite des lots 4, 5, 9, 10, 15 et 17 du marché de travaux de restructuration et d'extension du centre culturel Les 3 Pierrots à Saint-Cloud;
- Les modifications n° 1 et n° 2 du marché relatif à la propreté urbaine des espaces publics de la ville de Saint-Cloud;
- La modification n° 1 du marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'opération de rénovation de l'îlot du marché des Avelines;
- Deux contrats de maîtrise d'œuvre pour le remplacement d'ascenseurs sis 4, rue des Écoles et 10, place Silly;
- Un contrat de mission avec la société SET INGENIERIE pour la réalisation d'une étude structurelle sur la capacité portante de la dalle du parking 3F;
- Un contrat pour le désamiantage des façades d'un bâtiment de logements collectifs sis 3, rue Feudon à Saint-Cloud;
- Un contrat pour le dégraissage des hottes et le lessivage des murs dans les cuisines des crèches de la ville;
- Le marché relatif à l'aménagement de la rue des Villarmains et de l'avenue Caroline;
- Divers contrats de maintenance pour le progiciel PELEHAS (service du logement), pour des équipements radio de la police municipale et des installations PPMS des écoles et pour la mairie;

- Un avenant RGPD aux contrats de services ARPEGE;
- Des avenants au contrat de maintenance et d'hébergement Logiciel TECHNOCARTE;
- Un contrat de maintenance pour l'infrastructure des serveurs informatiques de la ville;
- Un contrat et d'éventuels avenants de prestation de services EVENTMAKER pour la mise en place d'une plateforme d'inscriptions avec contrôle d'accès lors du Grand apéro du 3 septembre 2022;
- L'organisation de séances de formation aux gestes de premier secours;
- L'achat d'une prestation pension complète pour un séjour de vacances du 18 au 26 août 2022 sur le centre de Boyardville;
- Un contrat de location annuelle pour la fourniture et la livraison de matériels d'illuminations;
- Un contrat de mission avec la société set4 ingénierie pour la réalisation de plans complémentaires suite à l'étude de faisabilité pour la construction d'un parking en ouvrage sous le stade Martine-Tacconi;
- Un contrat de prestation de service Cie du Tire-Laine - Animation bal pour enfants à l'occasion du Noël des enfants du personnel le dimanche 11 décembre 2022 à l'école du Val d'or;
- Un contrat de prestation de service Creashow Communication pour la location d'un manège; *Le petit train du Père Noël* à l'occasion du Noël au Jardin des Tourneroches du 10 au 24 décembre 2022;
- Un contrat de prestation de service Surmesures Production pour la location du grand chalet du Père Noël à l'occasion du Noël au Jardin des Tourneroches du 10 au 24 décembre 2022;
- Un contrat de prestation de service Cie Okazoo - Animation l'Arche de Noël, la brigade animalière du Père Noël à l'occasion du Noël au Jardin des Tourneroches le 11 décembre 2022;
- Un contrat concernant deux séances de contes de Noël;
- Divers contrats avec : la SARL ZEBULINE concernant le spectacle *L'arbre de Nouky* le 30/11/22 à la crèche Clair de Lune, la SARL studio TRALALAIRE concernant le spectacle *La forêt enchantée* le 12/12/22 à la crèche Manège enchanté et un spectacle *Noël au village* et la SARL Touk Touk Compagnie concernant un spectacle *Boutchou le petit train et le grand ours blanc*;

- Un contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle *Musical World Trip*, le samedi 26 novembre 2022 à l'Espace musique de la médiathèque municipale de Saint-Cloud.

- Urbanisme-Voirie :

- Dépôt d'une déclaration préalable relative au projet de requalification de la rue des Villarmains et de l'avenue Caroline.

- Finances (2) :

- Demande de subvention pour la modernisation des équipements et le remplacement de sol de la grande salle des 3 Pierrots;

- Demande de subventions pour l'audit et les travaux énergétiques à la piscine du complexe sportif des Tourneroches.

- Régies municipales (2) :

- Création d'une régie d'avances séjour à La Turballe (automne);

- Création d'une régie d'avances séjour à Meschers-sur-Gironde (automne).

- Culture (4) :

- Convention de prêt d'œuvres de Jane Otmezguine pour l'exposition René Crevel (1892-1971) *Confort et utopie*;

- Convention de prêt du musée Adrien Dubouché, Cite de la céramique Sèvres et Limoges pour l'exposition René Crevel (1892-1971) *Confort et utopie*;

- Convention de prêt M. Jacques Paul Dauriac pour l'exposition René Crevel (1892-1971) *Confort et utopie*;

- Rencontre avec les classes et l'auteure et illustratrice Barbara Martinez le vendredi 7 octobre 2022 à la médiathèque municipale de Saint Cloud - Espace jeunesse.

DÉCLARATION D'ÉRIC BERDOATI, MAIRE

« Mes Chers Collègues,

Nous sommes le 17 novembre 2022. Il y a très précisément quatre années jour pour jour, le 17 novembre 2018 démarrait le mouvement des gilets jaunes.

L'origine de ce mouvement est simple, claire et parfaitement identifiée, c'est l'augmentation du prix des carburants automobiles issue de la hausse de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques la TICPE. Par la suite, ce

mouvement de mécontentement a multiplié les revendications politiques, démocratiques, économiques et sociales. Il n'existe pas un profil type du gilet jaune et le mouvement de contestation s'est démultiplié dans plusieurs directions. De week-end en week-end, les manifestations se succèdent pour compter au final 33 samedis, le dernier étant le 6 juillet 2019. Alors que nous sommes en pleine crise, le Président de la République annonce la tenue d'un grand débat national qui se tient de mi-janvier 2019 à mars 2019.

Il s'agit en réalité d'une opération de communication de grande ampleur menée directement par la Présidence de la République et dans laquelle les maires sont appelés à la rescousse pour tenter de désamorcer la contestation.

Les maires présents dans ces grands débats sont triés sur le volet, comme le dit l'expression populaire consacrée et les lieux de débat sont également habilement choisis.

Force est de reconnaître que peu de solutions ou de propositions émergent de cette séquence. En revanche, une chose est certaine, le Président de la République a su utiliser les maires comme bouclier pour passer cette période très difficile.

Depuis cette époque, le sort réservé aux collectivités locales s'est-il amélioré? Malheureusement non!

Alors que le budget de l'État ne cesse d'accroître les déficits, le Président de la République annonce vouloir réaliser dix milliards d'économie sur le compte des collectivités. Finalement, l'envolée du déficit public est inversement proportionnelle à la réduction des crédits alloués aux collectivités. Plus le gouvernement réduit les dotations aux collectivités et plus le déficit public augmente. Mais personne n'est dupe et la manœuvre est presque infantile : il est plus aisé de demander aux autres de faire des économies que d'assumer soi-même de telles mesures.

L'attitude est affligeante et dangereuse démocratiquement. Je le redis avec force! Les collectivités locales et plus particulièrement les communes de France sont le ciment de notre société. Sans elles, le pays serait en grand danger. Chaque commune est une petite république qui tente chaque jour de rendre la vie de ses administrés plus apaisée. Les politiques publiques, les services publics, les élus locaux, les administrations municipales sont autant d'acteurs au service de la vie quotidienne des Français. Les communes sont indispensables et indissociables de notre cohésion sociale. À Saint-Cloud, comme ailleurs, tout le démontre. Pour que cette réalité fonctionne,

une seule et unique chose est indispensable : l'autonomie fiscale et financière des communes. Cette notion échappe complètement au Président de la République.

La suppression de la dotation globale de fonctionnement, certes engagée sous François Hollande mais active depuis 2017, la suppression pure et simple de la taxe d'habitation, la suppression annoncée de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), la nationalisation de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité qui en 2023 sera perçue directement par la direction générale des finances publiques et non plus par les communes, bref la liste pourrait encore s'allonger, toutes ces mesures poursuivent un seul objectif : mettre les communes sous la tutelle de l'État. Les esprits primaires vont me rétorquer que toutes ces suppressions sont compensées, ce qui est partiellement vrai. Pourquoi partiellement ? Parce que les compensations sont toujours figées à une année de référence et que, dans ces conditions, la dynamique n'est pas restituée. Certes nous perdons la dynamique et surtout l'envie d'améliorer l'attractivité de nos territoires, mais nous perdons surtout l'autonomie. Le Conseil municipal n'est plus souverain. Nous ne délibérons plus pour fixer un taux, pour déterminer un produit. Nous sommes réduits à percevoir une subvention dont le montant n'est pas garanti dans le temps, l'exemple de la DGF en témoigne. En effet, en 2017 nous percevions une recette de 2 040 140 €, en 2022 nous avons perçu une recette de 613 951 €, la stabilité est loin d'être au rendez-vous.

Je veux le dire aux Clodoaldiens, je ne me suis pas engagé et je n'ai pas été élu pour aller percevoir à un quelconque guichet une subvention. Je me suis engagé au nom de convictions fortes et assumées avec un programme clair et partagé et j'ai été élu pour l'appliquer. C'est très précisément cela le fonctionnement démocratique de notre République. Et c'est justement parce qu'il existe une différence programmatique entre les candidats que la démocratie fonctionne. Pour percevoir au guichet une subvention, il n'y a plus besoin d'élus locaux. Notre pays sera un peu plus administré voire soviétisé, et la situation sociale ne sera pas tenable très longtemps.

S'engager pour l'autonomie fiscale et financière de nos communes, c'est très justement s'engager pour un fonctionnement démocratique noble et vertueux de notre pays. C'est un engagement moderne et porteur d'avenir. En un mot, c'est un véritable engagement politique ! »

COMMUNICATIONS DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Ségolène de LARMINAT, première adjointe au maire déléguée à la Culture et au patrimoine

■ **Un artiste, un commerçant : De retour cette semaine pour une 6^e édition**, cette manifestation réunit **jusqu'au 27 novembre** une trentaine d'artistes exposant dans les commerces et restaurants de chaque quartier de la ville. Parallèlement, l'inauguration de l'accrochage au Carré d'une œuvre de chaque artiste participant à l'exposition a eu lieu le 15 novembre.

■ **Les 3 Pierrots** : La phase curage du chantier est désormais terminée et la plupart des entreprises sont quant à elles notifiées. La seconde phase relative au gros œuvre démarre actuellement après de nombreuses négociations très bien menées par les services et la maîtrise d'œuvre.

En parallèle, la saison Hors les murs se poursuit avec un **prochain spectacle le 22 novembre au centre Culturel Sidney Bechet à Garches : *Je ne cours pas, je vole***. Ségolène de Larminat souligne une belle performance pour ce spectacle plongeant au cœur du sport de haut niveau où cinq comédiens incarnent à eux seuls vingt-trois personnages ! À noter : une opération permettant aux adhérents des associations sportives d'obtenir un tarif préférentiel a été mise en place en partenariat avec le pôle Sportif.

■ **La médiathèque** : Franc succès pour les **Semaines du livre pour la jeunesse** avec une exposition sur les oiseaux où animations ont alterné avec contes et ateliers.

Le **samedi 15 octobre**, le critique littéraire Pierre-Édouard Peillon a échangé avec les lauréats du prix littéraire de Saint-Cloud et du prix coup de cœur du Salon des auteurs clodoaldiens 2022 - Philippe Khatchadourian et Marie-Dominique Cabanel - lors d'une belle soirée de rencontres littéraires.

Le **samedi 18 novembre à 18h**, dans le cadre de « Saint-Cloud, Ville Impériale » Carole Blumenfeld, docteure en histoire de l'art, donnera une **conférence** sur une figure culturelle incontournable de l'Empire : Mathilde Bonaparte, nièce de Napoléon Ier et cousine de Napoléon III - **Mathilde Bonaparte : la culture, une arme politique**.

■ **Le musée des Avelines : La nouvelle exposition René Crevel (1892 - 1971) Confort et utopie : l'esprit Art déco** a ouvert ses portes aujourd'hui et **se tiendra jusqu'au 26 mars 2023**. Clodoaldien pendant 35 ans et profondément investi dans la vie culturelle de Saint-Cloud, il était à la fois architecte, décorateur et peintre.

Au programme, une riche programmation à venir agrémentée de visites « pastilles » (visites courtes sur un thème précis) ou encore des séances de méditation devant les œuvres.

■ **Le Carré** : De nombreuses manifestations avec notamment l'exposition d'art floral organisée par l'Espace d'animation des Coteaux dans le cadre de la Semaine Bleue, les conférences Arts et Loisirs et Collège Universitaire ou encore la résidence de la troupe des 365 jours avec deux représentations du spectacle *Le Bossu de Notre Dame* ayant affiché complet.

■ **L'ECLA** : Une exposition des ateliers d'arts plastiques intitulée *Avoir la tête ailleurs* se tiendra dans l'espace du Rectangle **au Carré jusqu'au 3 décembre**.

Prochains événements prévus : **vendredi 25 novembre, une soirée jeux de société et vendredi 9 décembre, un concert de jazz**.

■ **Salles des Avelines** : À noter! Les bourses organisées par l'Association des Familles de Saint-Cloud et le marché de Noël des AVF s'ajouteront aux activités régulières.

Jean-Christophe PIERSON, adjoint au maire délégué à la Solidarité, au logement, à l'action sociale et à la santé

■ **La caravane solidaire** : À l'initiative du Département des Hauts-de-Seine, la caravane solidaire a pris place sur les sites des marchés forains les 7 et 15 novembre derniers. Différents professionnels de l'action sociale départementale et des partenaires (Caisse d'Allocations Familiales, Maison Départementale des Personnes Handicapées, Centre hospitalier des 4 Villes...) ont pu être ainsi réunis pour la première fois en vue :

- de renseigner et faciliter l'accès aux droits (dossiers de surendettement, demande d'aide à l'amélioration de l'habitat, déclaration trimestrielle de la CAF...);
- d'aider à la prise de rendez-vous;
- d'orienter les demandeurs vers d'autres services publics ou partenaires associatifs;

- d'aider à la complétude de dossiers;
- d'informer sur la prévention liée à la santé, à la parentalité et notamment aux violences intrafamiliales ainsi que sur la prévention des addictions.

La Ville est favorable à une reconduction l'an prochain.

■ **Étude ARS/URPS** : Relative à la couverture médicale de Saint-Cloud et en vue d'anticiper les perspectives à venir liées à la désertification médicale, **une présentation à tous les acteurs locaux de la santé est programmée le 7 décembre prochain**.

Jean-Christophe Pierson en profite pour annoncer :

- le développement de Ma Maison Médicale située rue Gounod - une deuxième antenne s'installe rue Preschez;
- l'ouverture d'un cabinet médical rénové place Sainte Clotilde avec d'ores et déjà la présence d'un ORL;
- l'ouverture très prochaine d'un cabinet de pédiatrie avec trois pédiatres dans le quartier Fouilleuse début 2023.

Brigitte PINAULDT, adjointe au maire déléguée à la Ville durable

■ **Cadastre solaire numérique** : Un lien diffusé depuis le 7 novembre sur le site Internet de la Ville permet aux habitants de connaître gratuitement le potentiel solaire de leur habitation. Dispositif mis en place par le territoire Paris Ouest la Défense (POLD), saisir son adresse suffit pour obtenir des données comme le potentiel solaire fort ou faible de la toiture, la surface maximale de panneaux photovoltaïques que la toiture peut accueillir et la quantité d'électricité susceptible d'être produite. Des contacts, tels que l'ALEC (Agence locale de l'Énergie et du Climat) ou bien un architecte conseil du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) sont également proposés aux habitants qui souhaitent aller plus loin dans leurs projets.

Jacques GRUBER, adjoint au maire délégué à l'Éducation

■ **Restauration scolaire** : Le nouveau prestataire - SOGERES - mis en place au mois d'août dernier, a rencontré quelques difficultés au démarrage : retards de livraison, difficultés d'approvisionnement et mauvaises appréciations des quantités.

La directrice générale a été reçue afin que soient corrigés au plus vite les dysfonctionnements et que la période de transition soit la plus courte possible. L'intervention rapide de la Ville a porté ses fruits. Quelques points d'amélioration restent à venir sous la vigilance de la référente pause méridienne de la Ville. **La première commission de restauration se tiendra le 24 novembre et réunira parents, prestataire et service Éducation en vue d'un échange constructif.** Un point de satisfaction à souligner : nombreux sont les retours positifs de parents d'élèves, d'enseignants et d'animateurs sur la qualité gustative des repas.

■ **Projets en Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) : L'Inspectrice de l'Éducation Nationale présentera ces projets le 21 novembre en vue d'un financement par la Caisse des Écoles.** Jacques GRUBER souligne ainsi que la Ville contribue de façon significative à l'instruction des élèves de maternelle et de primaire. Douze projets impliqueront 1419 élèves : formation d'une chorale avec intervenant extérieur en maternelle, sensibilisation des élèves au respect de la biodiversité, apprentissage du jeu d'échecs, préparation avec un comédien d'une pièce de théâtre sur un épisode de la mythologie grecque, découverte de l'histoire et de la géographie de la ville de Saint-Cloud, projet Grand Nord avec Polar Team de suivi de l'expédition polaire au Canada et Alaska menée par Sébastien Dos Santos Borges et ses chiens de traîneau, réalisation de courts-métrages en Stop Motion des aventures d'Astérix et d'Obélix, découverte des arts du cirque avec un spectacle de fin d'année...

Le budget de ces projets s'élève à 26 000 € et fera l'objet d'une délibération lors du prochain Comité de la Caisse des Écoles le 29 novembre prochain.

Capucine du SARTEL, adjointe au maire délégué à la Voirie, à la propreté et à la mobilité

VOIRIE

■ **Travaux rue des Villarmains et avenue Caroline** : Ces travaux ont démarré ce jour. Quelques ajustements ont été effectués suite à la réunion publique du 5 octobre dernier. Plusieurs phases sont prévues : une trêve sera cependant observée durant la période de Noël et les travaux reprendront début janvier.

■ **Éclairage** : Les travaux d'éclairage permettant de passer toute la rue du Commandant-de-

Lareinty en mode Led devraient pouvoir commencer courant décembre. Capucine du SARTEL rectifie à cette occasion quelques idées fausses qui circulent : la consommation des décorations de Noël sur la ville reste dérisoire, toutes les ampoules sont en led et la part la plus importante du budget (80 %) correspond à la pose et dépose.

Illumination prévue le 28 novembre!

PROPRETÉ

■ **Points d'apport volontaire rue d'Orléans** : En service depuis le 2 novembre, tous les habitants du quartier qui souhaiteraient les utiliser à 100 % et qui voudraient en profiter pour rendre leurs bacs sont bien sûr les bienvenus. L'objectif premier est de nettoyer les trottoirs encombrés par de nombreux bacs orphelins qui ne sont plus jamais rangés. Ceux-ci seront repris assez vite après une petite période d'adaptation.

■ **Tri et collecte** : Pour aider les clodoaldiens dans la gestion de leurs déchets, il suffit de suivre le lien [Tri et collecte | Ville de Saint-Cloud \(saintcloud.fr\)](http://saintcloud.fr) et de saisir une adresse postale. Toutes les solutions de collecte avec les calendriers seront alors disponibles.

Anne COVO, adjointe au maire délégué à la Petite enfance et à la famille
(excusée, rapportée par Jacques GRUBER)

■ **Crèche des Petits Pas** : Bienvenue à Madame X, nouvelle directrice.

■ **Capacité d'accueil dans les structures de petite enfance** : Le contexte actuel de pic épidémiologique très fort, que ce soit pour les bronchiolites concernant les nourrissons, ainsi que des dérivés pour les adultes, combinés au COVID et autres maux hivernaux, ont contraint la Ville à réduire l'offre d'accueil tout en essayant d'avoir le moins d'impact possible sur le quotidien des Clodoaldiens.

Anne COVO tient à remercier l'ensemble des équipes de la petite Enfance qui se sont mobilisées depuis fin octobre, œuvrant ainsi pour un maintien optimal du service public.

Jean-Claude TREMINTIN, adjoint au maire délégué au Sport

■ **Piscine** : Mise en place d'une nouvelle signalisation visuelle en trompe-l'œil et de nouveaux fléchages!

Des cours d'aquagym organisés par l'UAS ont commencé depuis mi-octobre pour une douzaine de seniors de l'Espace d'animation des Coteaux, le mardi midi.

■ **Matches de water-polo** : Les compétitions ont démarré pour les jeunes de moins de 17 ans avec une première victoire. **La prochaine rencontre à domicile est prévue dimanche 27 novembre.**

■ **Écoles des sports** : **Le stage organisé la première semaine des vacances de Noël est complet** avec 24 enfants qui auront, cette année, la possibilité de prendre des repas chauds.

■ **UAS Natation** : Les 12 et 13 novembre, l'UAS Natation a participé pour la première fois et de manière fort honorable, aux interclubs régionaux pour les Masters.

■ **Volley** : Les Mariannes du Stade français ont parfaitement démarré leur saison, en battant Le Cannet, champion de France en titre, et le RC Cannes. Elles sont actuellement 3^e ex-aequo ! Les deux matches à venir vont les confronter à de grandes équipes.

**Françoise ASKINAZI, adjointe au maire
déléguée au Développement économique,
au commerce et à l'artisanat**

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

■ **Saint-Cloud Entreprises** : Toujours plus mobilisé, Saint-Cloud Entreprises facilite et développe les échanges entre les entreprises, la Ville et le tissu économique local. L'objectif est de les impliquer dans la vie locale pour mieux les intégrer et les fidéliser. La création de synergie entre entreprises, artisans et commerçants et l'animation du tissu économique local sont essentielles pour l'organisation de moments propices à ces rencontres.

Ainsi, le salon *Tous mobilisés pour l'emploi* a eu lieu le 11 octobre dernier en partenariat avec le Pôle Emploi de Rueil-Malmaison et la Ville de Vaucresson. Ce forum emploi était axé sur les métiers des services à la personne, la grande distribution et l'hôtellerie restauration. 34 entreprises locales y ont participé. 200 demandeurs d'emploi du département ont pu rencontrer directement leurs futurs employeurs.

La deuxième édition de l'Apéro Network a eu lieu le 9 novembre au Nouveau Village dans le quartier Coteaux/Bords-de-Seine. Ce rendez-vous très attendu a permis aux participants de partager un moment de convivialité entre entreprises, commerçants et artisans. Pour rappel, la 1^{re} édition

a remporté un vif succès le 15 septembre dernier au Pschill.

■ **Cycle Oser, Entreprendre, Réussir** : Une soirée réseautage et concours de pitch s'est tenue le 15 novembre et a conclu le cycle des quatre ateliers *Oser, Entreprendre, Réussir* sur la thématique de la politique commerciale mise en place sur l'année 2022 à destination des porteurs de projets et des entrepreneurs. 21 entrepreneuses et entrepreneurs ont pu pitcher et présenter leur activité ou projet à d'autres et ce devant un jury composé d'élus, de représentants d'associations d'entreprises et de la CCI et gagner les prix proposés par nos partenaires.

Les 3 premiers prix étaient les suivants :

1. Choix de l'une des formations que la CCI propose sur l'entrepreneuriat (valeur entre 300 et 900 €);
2. 500 € du Rotary Club de Garches-Marnes-Vaucresson;
3. Un ou deux postes de coworking pendant un mois dans le centre Work and Share des Bureaux de la Colline (valeur 295 € HT).

À ce sujet et par ailleurs, la Ville cherchant à mailer les différentes étapes du parcours résidentiel des entreprises par le développement notamment de locaux avec services et d'espaces modernes et modulables, Françoise ASKINAZI annonce l'ouverture d'un nouvel espace de coworking sur 1200 m², **Work and Share**, en début du mois aux Bureaux de la Colline : Il propose des bureaux fermés mais aussi un Open Space avec des communs partagés et de nombreux services et animations. **La prochaine Rencontre Saint-Cloud Entreprises s'y tiendra le 6 décembre prochain.**

COMMERCE

■ **Un artiste, un commerçant** : Les vernissages se poursuivent cette semaine et l'opération se tiendra jusqu'au 27 novembre.

■ **Animation de fin d'année** : L'association ART en VUE a été sollicitée cette année par le service Commerce pour décorer les vitrines d'une soixantaine de commerces et proposera une dizaine de modèles différents au choix des commerçants. À noter ! **Le grand jeu des vitrines** en partenariat avec l'association Saint-Cloud Commerces avec de nombreux lots à gagner : deux trottinettes électriques, des drones, des enceintes portables et des boxes spéciales cuisine offertes par l'association Saint-Cloud Commerces. **Le tirage au sort et la remise des prix auront lieu en janvier.**

■ **Faites vos courses en calèche : Une calèche sera mise à disposition des Clodoaldiens pour faire leurs courses sans voiture le samedi 10 décembre!** Départ au niveau du 79, boulevard de la République. De 9h à 12h, la calèche reliera le boulevard de la République au marché de Stella puis de 14h à 16h, elle reliera le boulevard de la République à l'hôtel Le Quorum où, à leur arrivée, les enfants pourront prendre la pose avec le Père Noël et déguster des crêpes et des friandises.

■ **Noël au marché : De nombreuses animations auront lieu le samedi 10 et dimanche 11 décembre** au marché de Stella Matutina (dépose en calèche, photo avec le Père Noël, cliché souvenir à emporter et verre de vin chaud pour les parents) et au marché des Milons (distribution de friandises par le Père Noël, animation crêpes).

De jolis sacs isothermes créés pour l'occasion seront offerts par les commerçants.

■ **Opération commerciale spéciale beauté : Du 17 au 31 décembre, 20 commerçants de la ville spécialisés dans la beauté et le prêt-à-porter féminin s'associeront en binôme pour faire profiter leurs clientes d'offres exclusives valables tous les mois de janvier.** Ainsi, à chaque passage en caisse chez les commerçants participants, un bon de réduction sera remis au client, à valoir chez le commerçant partenaire tout au long du mois de janvier.

Nicolas PORTEIX, adjoint au maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets

■ **Finances : La notification officielle du montant du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources intercommunales et communales) pour l'année en cours a été réceptionnée le 8 novembre pour un montant 4 150 000 euros.** Nicolas PORTEIX souligne le peu de considération que l'État porte aux communes et à leur rôle pourtant essentiel en leur notifiant de manière aussi tardive des montants aussi conséquents et structurants pour le budget de chaque commune.

Sacha GAILLARD, adjoint au maire délégué à la Citoyenneté (état-civil et affaires générales) et à la politique de handicap

■ **Citoyenneté : Sacha GAILLARD remercie les agents du service Citoyenneté de la Ville pour leur accueil et le travail effectué et rappelle aux administrés que la délivrance des titres d'identité et les délais de traitement dépendent exclusive-**

ment de la Préfecture et en aucune façon de la Commune.

Par ailleurs et en vue d'améliorer le service public rendu aux Clodoaldiens, il est proposé une expérimentation de **fermeture du service une demi-journée par semaine, le mardi matin jusqu'à la fin des vacances de février 2023**, afin que le service dispose d'un temps de travail sans accueil public.

■ **Médailles du travail : La traditionnelle remise des diplômes de la médaille d'honneur du travail se tiendra le samedi 26 novembre prochain à 10h30 en salle des mariages.** Sont conviés les récipiendaires des promotions de janvier et juillet 2022.

■ **Recensement de la population : La collecte et campagne de recensement aura lieu du 19 janvier au 25 février 2023.** Une procédure de recrutement est en cours pour les postes d'agents recenseurs.

Mireille GUEZENEK, conseillère municipale déléguée au quartier Hippodrome/Fouilleuse et aux seniors

(excusée, rapportée par Jean-Christophe PIERSON)

■ **Espace d'animation des Coteaux : Avec toujours plus de membres, de nombreuses activités y sont proposées, art floral, arts plastiques, gymnastique douce, gymnastique cérébrale, conférences informatique, cercles de lecture, jeux de société avec en nouveauté : l'aquagym.**

Une sortie au Grand Palais immersif (12^e) a été l'occasion de découvrir l'exposition *Venise révélée*.

■ **Semaine Bleue : Très belle semaine ayant remporté un vif succès!**

Nathalie MOUTON-VEILLÉ, conseillère municipale déléguée au quartier Coteaux/Bords-de-Seine

(excusée, rapportée par Virginie RECHAIN)

■ **Conseil de quartier Coteaux/Bords-de-Seine : Réuni le 20 octobre dernier en présence notamment de Capucine du Sartel, les conseillers du quartier ont pu dialoguer avec l'élue des problématiques de dépôts sauvages d'encombrants et des emplacements de stationnement.**

Édith SAGROUN, conseillère municipale déléguée à la Jeunesse

■ **Conseil des Jeunes** : La première réunion plénière du nouveau Conseil des Jeunes a eu lieu le 12 octobre. Une réflexion est d'ores et déjà initiée sur les nouveaux projets à venir sur les deux prochaines années. Les thèmes abordés concernent le climat, la solidarité intergénérationnelle et le développement durable. **Les 25 et 26 novembre prochains, les membres du Conseil des Jeunes participeront aux côtés du Rotary Club de Saint-Cloud à la collecte de la banque alimentaire qui se déroulera chez Fruit&Co.** Ils comptent sur votre générosité et votre solidarité !

■ **Accueil Jeunes (11-17 ans)** : La journée portes ouvertes s'est tenue le mercredi 19 octobre et a rencontré un franc succès avec la présence de nombreux jeunes.

Édith SAGROUN souligne la forte mobilisation des jeunes écoliers, collégiens et lycéens ainsi que des jeunes de l'APAJ et du Conseil des Jeunes lors de la cérémonie du 11 novembre. Elle remercie à cette occasion les organisateurs et associations, les professeurs des écoles, professeurs des collèges et lycées de Saint-Cloud ainsi que les directeurs, principaux et proviseurs. Le Maire s'associe aux propos d'Édith SAGROUN et évoque une cérémonie très émouvante avec de nombreux jeunes.

Virginie RECHAIN, conseillère municipale déléguée aux Espaces verts

■ **Élagage des arbres et plantations** : Réalisée la semaine dernière rue du Mont-Valérien, une légère réduction en hauteur a été effectuée en vue d'une meilleure densification de la voûte végétale et une meilleure diffusion de l'éclairage des candélabres. Des travaux d'élagage ont été effectués dans le square du foyer des sportifs au stade Martine-Tacconi. De nouvelles plantations ont pris place de part et d'autre de la crèche les Petits Pas, place Silly.

Diane MICHOUDET, conseillère municipale déléguée au quartier Pasteur/Magenta

■ **Dialogues de quartiers** : Le 22 novembre auront lieu en visioconférence les dialogues des quartiers Pasteur/Magenta et Montretout/Coutureau.

Le Maire précise que la formule en visioconférence (avec un lien sur le site Internet) est un outil adapté à la période automnale et permet de dialoguer avec des Clodoaldiens qui ne sont pas les mêmes qu'en présentiel.

Nicolas PUJOL, conseiller municipal délégué au quartier Centre/Village

■ **Square d'Île de France** : Le projet de végétalisation de ce square a été inauguré début septembre. Les semis et plantations ont pu profiter de la météo clémente du mois d'octobre. Le square est magnifique !

■ **Dialogues de quartiers** : Le 29 novembre à 20h30 auront lieu en visioconférence les dialogues des quartiers Coteaux/Bords-de-Seine et Centre/Village.

François-Henri REYNAUD, conseiller municipal délégué aux Grands événements

■ **Boîtes aux lettres du Père Noël** : Leur arrivée est prévue le 1^{er} décembre dans les quartiers !

Les emplacements seront les suivants :

- Centre/Village : parvis de l'hôtel de ville.
- Pasteur/Magenta : école maternelle Louis Pasteur.
- Montretout/Coutureau : devant l'église Stella Matutina.
- Val d'or : école maternelle du Val d'or.
- Hippodrome/Fouilleuse : groupe scolaire Fouilleuse.
- Coteaux/Bords de Seine : école maternelle des Coteaux.

■ **Noël au jardin** : Inauguration le samedi 10 décembre de 17h à 22h ! Cette manifestation se déroulera du 10 au 24 décembre au jardin des **Tourneroches** avec la maison du Père Noël, un manège et bien d'autres surprises !

Pauline GEISMAR, conseillère municipale déléguée au quartier Val d'or

■ **Dialogues de quartiers** : Le 23 novembre à 20h30 auront lieu en visioconférence les dialogues des quartiers Val d'or et Hippodrome/Fouilleuse.

DÉLIBÉRATIONS

ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Le Maire

■ Délibération n° 77 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sacha GAILLARD est élu à l'unanimité **secrétaire de séance**.

FINANCES

Rapporteur : Nicolas PORTEIX

■ Délibération n° 78 : APPROBATION DU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT 2022-2024 ENTRE LA VILLE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

Le Conseil départemental apporte un soutien financier aux communes dans le cadre d'un dispositif de contractualisation triennal. Ce dispositif permet à la commune de disposer en fonctionnement d'un financement pérenne et en investissement d'avoir un accompagnement financier sur les projets structurants.

Un premier contrat a été signé le 2 décembre 2016 entre la Ville et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine pour la période 2016-2018. Un second contrat, signé le 20 décembre 2018 pour la période 2019-2021 a poursuivi ce partenariat. Ce contrat arrivant à son terme, les deux partenaires se sont rencontrés pour travailler sur un nouveau contrat de développement qui couvre la période 2022-2024.

Le contrat présenté se décline sous la forme suivante :

I) Programme d'Investissement :

Ce programme financé à hauteur de 3 560 000 € par le Département se décline autour de six opérations :

1) La réhabilitation du jardin des Gâtines : 760 000 €,

Cette opération consiste à réaménager le jardin des Gâtines en un nouvel espace paysager qualitatif suite à la construction du parking des Hôpitaux. Ce projet permettra d'améliorer la surface végétalisée et de rétablir des cheminements piétons adaptés. Le coût de ces travaux est évalué à 1 520 000 € HT.

2) Des aménagements paysagers rue Gounod : 435 000 €,

Le projet prévoit de réaliser des aménagements de voirie et paysagers cohérents avec l'espace environnant sur la partie entre la rue Preschez et le n° 50 de la rue Gounod. Le coût de cette opération est évalué à 870 000 € HT.

3) La rénovation du complexe sportif des Tourneroches : 1 080 000 €,

Cette opération, sur un bâtiment très énergivore, comprend la rénovation acoustique des plafonds de la piscine, la rénovation thermique du complexe avec les terrains de tennis, la rénovation des verrières, des vestiaires et des sanitaires. Le coût de cette opération est évalué à 2 190 000 € HT.

4) Les rénovations dans les écoles primaires : 365 000 €,

Il s'agit ici de poursuivre le programme de rénovation thermique et de rénovation des sanitaires des établissements. Le coût de cette opération est évalué à 730 000 € HT.

5) La rénovation de la toiture de Saint-Clodoald : 550 000 €,

Le projet prévoit la réfection complète de la toiture et de la charpente pour la sauvegarde de cet élément de patrimoine incontournable. Le coût de cette opération est évalué à 1 143 000 € HT.

6) L'extension de la vidéoprotection : 370 000 €,

La modernisation du dispositif de vidéoprotection de voie publique s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la commune. Il s'agit ici d'améliorer le système actuel et de le compléter avec 43 nouvelles caméras, dans une technologie adaptée. Le coût de cette opération est évalué à 1 060 000 € HT.

II) Programme de Fonctionnement :

Ce programme de fonctionnement financé à hauteur de 1 440 450 € par le Département s'articule autour de quatre thématiques :

1) Thématique Petite Enfance 329 000 €/an soit 987 000 €,

Ce montant permettra à la Ville de Saint-Cloud de poursuivre le financement en régie directe des 7 établissements consacrés à l'accueil des jeunes enfants, soit près de 326 berceaux.

2) Thématique Relais assistantes maternelles et Relais assistantes parentales 55 000 €/an soit 165 000 €

Cette aide sera consacrée au financement de ces 2 établissements.

3) Thématique Culturelle 64 000 €/an soit 192 000 €,

a) Fonctionnement de la médiathèque municipale 12 200 €/an soit 36 600 €,

b) Restauration des archives municipales 1 000 €/an soit 3 000 €,

c) Manifestations culturelles 20 300 €/an, soit 60 900 €,

d) Soutien au développement artistique et aux associations 10 200 €/an soit 30 600 €,

e) Soutien au conservatoire 20 300 €/an soit 60 900 €,

4) Thématique sportive 32 150 €/an soit 96 450 €,

Ce financement sera consacré au soutien des associations et au sport de haut-niveau et d'élite.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le contrat de développement 2022-2024 entre le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et la Ville de Saint-Cloud et autorise le Maire à le signer.

JURIDIQUE

Rapporteurs : Jean-Christophe PIERSON pour la délibération n° 79,

Le Maire pour les délibérations n° 80 et 81 et Jean-Christophe ACHARD pour la délibération n° 82

■ Délibération n° 79 : ACQUISITION AMIABLE D'UN FONDS DE COMMERCE À USAGE D'HÔTEL SITUÉ 100, RUE DE LA PORTE JAUNE A SAINT-CLOUD

Afin de réaliser une opération de type habitat social inclusif, la Ville a décidé de préempter les murs de l'hôtel sis 100, rue de la Porte jaune au prix de 1 200 000 euros, auquel s'ajoute le montant des frais d'agence de 27 000 euros. (Décision n° 2022-160 du 13 avril 2022). La ville étant devenue propriétaire des murs de l'hôtel mais non du fonds de commerce, il convenait que la ville se rapproche du vendeur, la société X, afin de lui faire une offre amiable de rachat du fonds de commerce à hauteur de 300 000 euros, montant figurant dans le projet d'acte de cession d'origine. Après une phase de négociation, la Ville et la société X se sont entendues sur le montant de 300 000 euros auquel il convient d'ajouter le montant de la commission de 13 500 euros et la somme de 7 800 euros correspondants aux honoraires de rédaction de Maître X, avocat

conseil de la société X qui rédigera l'acte et en assurera l'ensemble des formalités administratives et l'enregistrement.

Les conditions de cession du fonds, acceptées par les deux parties, sont les suivantes :

- le fonds ne comprend pas de mobilier,
- la cession du fonds n'inclut pas la reprise du personnel,
- l'activité de l'hôtel aura cessé au 1^{er} décembre 2022.

Le montant global de l'acquisition de 321 300 euros, demeure dans la marge d'appréciation de 10 % indiquée dans l'évaluation du 19 août 2022 du service des Domaines, fixant la valeur vénale du fonds de commerce à 320 000 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'acquisition d'un fonds de commerce à usage exclusif d'hôtel, sis 100, rue de la Porte jaune auprès de la société X, représentée par son gérant, Monsieur X au prix de 300 000 euros auquel il convient d'ajouter le montant de la commission de 13 500 euros et les honoraires de rédaction de 7 800 euros.

■ Délibération n° 80 : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AI 386 SISE 38-40, BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE À SAINT-CLOUD

La parcelle cadastrée AI 386 sise 38-40, boulevard de la République à Saint-Cloud, d'une surface de 6 877 m², sur laquelle sont implantés le marché des Avelines et la résidence d'I3F, est composée de plusieurs volumes fonciers que se partagent la Ville de Saint-Cloud et la société I3F. Cependant, ces volumes (définis dans un état descriptif de division en volume) ne couvrent pas la totalité de la parcelle AI 386. Ainsi, les espaces non inclus dans la volumétrie appartiennent en pleine propriété à la Ville de Saint-Cloud et relèvent de son domaine public. Il s'agit de la place du marché, du parking extérieur et des espaces verts. Une partie de ces espaces verts, située entre l'immeuble d'I3F et la parcelle AI 286, n'est aujourd'hui plus affectée à l'usage direct du public. Il s'agit du lot A sur le projet de division joint en annexe, qui représente un terrain d'une surface de 41 m².

Au fil du temps, ce terrain a été rattaché sans titre à la propriété AI 286, si bien qu'aujourd'hui, une clôture matérialise ce rattachement et sépare physiquement ce terrain de 41 m² du reste de la

parcelle AI 386. Cette occupation ne peut être régularisée par la prescription acquisitive trentenaire dès lors qu'il s'agit d'un bien relevant initialement du domaine public de la Commune. En effet, le domaine public est inaliénable et imprescriptible.

Par conséquent, la Ville souhaite régulariser cette occupation par une cession amiable de ce terrain, dont elle n'a plus l'usage ni l'utilité, à la société civile X.

Pour ce faire, il convient d'abord de constater la désaffectation effective de ce terrain puis d'en prononcer le déclassement. Cette emprise ainsi désaffectée et déclassée intégrera le domaine privé de la Ville et pourra faire l'objet d'une cession dans les conditions fixées par l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, constate la désaffectation effective du terrain formant le lot A d'une surface de 41 m², qui n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public et qui fera l'objet d'un détachement de la parcelle cadastrée AI 386 et prononce le déclassement du domaine public de la Commune du terrain mentionné pour permettre son incorporation dans le domaine privé de la Commune en vue de la cession de cette emprise foncière.

■ Délibération n° 81 : CESSION AMIALE À LA SOCIÉTÉ CIVILE X D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AI 386 SISE 38 - 40, BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE A SAINT-CLOUD

Il convient d'autoriser la cession amiable de ce terrain afin de régulariser son rattachement à la propriété cadastrée AI 286. Par courrier en date 28 janvier 2022, France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 900 €/m², avec une marge d'appréciation de 10 %. Ainsi, la société civile X s'est portée acquéreur aux conditions financières suivantes : un prix de vente de 33210 euros (soit 810 euros du mètre carré) hors droits, taxes, charges et commissions; le paiement sera effectué sur douze mois maximum en quatre versements dont le premier interviendra à la signature de l'acte de cession; en raison d'un paiement échelonné, cette cession donnera lieu à une inscription du privilège du vendeur à la charge de la société civile X, en qualité d'acquéreur.

Un géomètre-expert devra réaliser un document d'arpentage en vue de la division du terrain et de sa cession. Ainsi, en fonction des limites définies contradictoirement avec les propriétaires rive-

rains, la superficie et la configuration du terrain à céder pourront faire l'objet de modifications mineures. Les clôtures à édifier si nécessaire après l'établissement du bornage par le géomètre-expert, resteront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre à la société civile X, le terrain formant le lot A, d'une surface de 41 m², qui fera l'objet d'un détachement de la parcelle AI 386.

■ Délibération n° 82 : APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2021 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC RELATIF AU STATIONNEMENT PAYANT

Le stationnement payant fait l'objet de contrats de délégation de service public confiés à la société INDIGO :

- La construction et gestion du parking Joffre du 27 mai 2003 au 31 janvier 2040;
- Le stationnement payant sur voirie et hors voirie du 1^{er} mars 2010 au 28 février 2022 (pour rappel, le nouveau contrat signé le 28 octobre 2019 étant conclu pour la période du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2042);
- La gestion globalisée du stationnement payant du parking Libération, du 6 juillet 1990 au 1^{er} janvier 2047.

En application des dispositions de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les délégataires ont l'obligation de transmettre chaque année à l'autorité délégante un rapport relatif à l'année antérieure. Ce rapport retrace la totalité des opérations comptables afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité du service. La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), prévue par l'article L.1413-1 du CGCT, doit examiner lesdits rapports au cours d'une séance. Ainsi, la CCSPL, a été dûment convoquée le 27 septembre 2022 afin d'examiner les rapports du délégataire de la Ville pour l'exercice 2021 au cours de la séance du 14 octobre 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des rapports annuels pour l'année 2021 remis par la société INDIGO, au titre des délégations de service public concernant le stationnement payant.

ACTION SOCIALE ET LOGEMENT

Rapporteur : Jean-Christophe PIERSON

■ **Délibération n° 83: GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 177 882 € ACCORDÉ À LA SOCIÉTÉ SEQENS POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 12 LOGEMENTS SOCIAUX DE TYPE PLAI/PLUS, SITUÉS AU 23, AVENUE BERNARD-PALISSY À SAINT-CLOUD**

La société Seqens a acquis en VEFA au promoteur Nexity douze logements sociaux (4 PLAI et 8 PLUS) au 23, avenue Bernard-Palissy. Les logements se situent dans un ensemble immobilier de 40 logements construits et commercialisés par Nexity. Il s'agit de deux immeubles (bâtiment A et B) en R+3 et R+4 avec parkings en sous-sol et caves. Les douze logements locatifs sociaux de Seqens sont situés au rez-de-chaussée et 1^{er} étage du bâtiment A.

La livraison est prévue au 1^{er} trimestre 2024.

L'acquisition des douze logements sociaux de type PLAI/PLUS est financée au moyen du contrat de prêt n° 138340, constitué de 5 lignes de prêt (PLAI, PLAI foncier, PLUS, PLUS foncier et PHB 2.0 tranche 2020), souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Afin de réaliser cette acquisition, la société Seqens demande la garantie communale totale de la Ville pour l'emprunt CDC, d'un montant total de 1177882 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, incluant cinq lignes de prêt d'une durée respective de 60 ans pour les deux lignes de prêt PLAI Foncier et PLUS Foncier, de 40 ans pour les deux lignes de prêts PLAI et PLUS, et de 20 ans pour la ligne de prêt « PHB », au taux du Livret A.

En contrepartie de la garantie communale, la commune disposera d'un droit de réservation sur deux logements (1 T1 PLAI et 1 T1 PLUS) pendant une durée de soixante ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde à la société Seqens une garantie d'emprunt totale pour l'emprunt (contrat de prêt n° 138340) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, incluant cinq lignes de prêt, pour un montant total de 1177882 € et approuve les termes de la convention portant garantie communale, avec en contrepartie un droit de réservation sur deux logements, avec la société Seqens, pour l'opération sise 23, avenue Bernard-Palissy 92210 Saint-Cloud.

■ **Délibération n° 84 : SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIÈRE D'UN MONTANT DE 60 000 € ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ SEQENS POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 12 LOGEMENTS SOCIAUX DE TYPE PLAI/PLUS, SITUÉS AU 23, AVENUE BERNARD-PALISSY A SAINT-CLOUD**

La société Seqens a acquis en VEFA au promoteur Nexity douze logements sociaux (4 PLAI et 8 PLUS) au 23, avenue Bernard-Palissy. Les logements se situent dans un ensemble immobilier de 40 logements construits et commercialisés par Nexity. Il s'agit de deux immeubles (bâtiment A et B) en R+3 et R+4 avec parkings en sous-sol et caves. Les douze logements locatifs sociaux de Seqens sont situés au rez-de-chaussée et 1^{er} étage du bâtiment A.

La livraison est prévue au 1^{er} trimestre 2024.

L'acquisition des douze logements sociaux de type PLAI/PLUS est financée au moyen du contrat de prêt n° 138340, constitué de cinq lignes de prêt (PLAI, PLAI foncier, PLUS, PLUS foncier et PHB 2.0 tranche 2020), souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), ainsi que d'une subvention pour surcharge foncière demandée à la ville d'un montant de 60 000 €.

Afin de réaliser cette acquisition, la société Seqens a demandé la garantie communale totale de la Ville pour l'emprunt CDC, ainsi que le versement d'une subvention pour surcharge foncière.

En contrepartie de l'octroi de cette subvention, la commune disposera d'un droit de réservation sur deux logements (1 T1 PLAI et 1 T1 PLUS) pendant une durée de soixante ans à compter de l'émission des prêts CDC garantis par la Ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser à la société SEQENS une subvention au titre de la surcharge foncière de 60 000 €, destinée au financement de l'acquisition en VEFA de douze logements locatifs sociaux PLAI/PLUS situés au 23, avenue Bernard-Palissy à Saint-Cloud et approuve les termes de la convention portant réservation au titre de la subvention, avec en contrepartie un droit de réservation sur deux logements avec la société Seqens pour l'opération sise 23, avenue Bernard-Palissy 92210 Saint-Cloud.

■ **Délibération n° 85 : SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIÈRE D'UN MONTANT DE 250 000 € ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ BATIGÈRE POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 19 LOGEMENTS SOCIAUX DE TYPE PLAI/PLUS, 22, RUE DAILLY À SAINT-CLOUD**

La société Batigère a acquis en VEFA au groupe de promoteurs, Esprimm / Interconstruction, 19 logements sociaux (6 PLAI et 13 PLUS) au 22, rue Dailly à Saint-Cloud. Les logements se situent dans un ensemble immobilier de 63 logements construits et commercialisés par Esprimm / Interconstruction. Il s'agit de deux immeubles en R+4 sur rue, et R+5 sur jardin arrière avec parkings en sous-sol et caves. Les 19 logements locatifs sociaux de Batigère sont situés dans le bâtiment sur rue divisé en deux halls dont un réservé spécifiquement aux logements sociaux.

La livraison est prévue au 2^e trimestre 2025.

L'acquisition des 19 logements sociaux de type PLAI/PLUS est financée notamment au moyen d'un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), ainsi que de différentes subventions.

Afin de réaliser cette acquisition, la société Batigère a demandé la garantie communale totale de la ville pour l'emprunt CDC qui interviendra ultérieurement, ainsi que le versement d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant total de 250 000 €.

En contrepartie de l'octroi de cette subvention, la commune disposera d'un droit de réservation sur huit logements (2 T1 PLAI / 3 T1 PLUS / 1 T2 PLAI / 1 T2 PLUS / 1 T3 PLUS) pendant une durée de cinquante ans à compter de l'émission des prêts garantis par la Ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser à la société BATIGÈRE une subvention au titre de la surcharge foncière de 250 000 €, destinée au financement de l'acquisition en VEFA de 19 logements locatifs sociaux PLAI/PLUS au 22, rue Dailly à Saint-Cloud et approuve les termes de la convention portant réservation au titre de la subvention, avec en contrepartie un droit de réservation sur huit logements, avec la société Batigère, pour l'opération sise 22, rue Dailly 92210 Saint-Cloud.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Le Maire

■ **Délibération n° 86 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION PORTANT ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE 2020-2025 SOUSCRITE PAR LE CIG DE LA PETITE COURONNE POUR LE RISQUE SANTÉ AUPRÈS D'HARMONIE MUTUELLE REPRÉSENTÉE PAR LE GROUPE VYV**

À l'instar du secteur privé, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, renforce l'implication des employeurs publics dans le financement des complémentaires santé et prévoyance de leurs agents.

Concernant la complémentaire santé (destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident), l'obligation de participation au financement ne peut être inférieure à 50 % d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'État. Sa mise en application est prévue à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour la prévoyance, c'est-à-dire pour les garanties souscrites par leurs agents, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, les employeurs territoriaux devront financer au moins 20 % d'un montant de référence fixé par décret à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement est venu préciser les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de prévoyance et de santé et fixer les montants de référence pour le calcul de la participation minimale obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties santé et prévoyance : au minimum la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros par mois pour la santé ; au minimum 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros, soit 7 euros par mois pour la prévoyance.

L'ordonnance introduit également l'organisation obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il s'agit d'un débat sans vote, qui doit informer sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du débat organisé devant l'assemblée délibérante, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire et approuve les termes de la convention portant adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire 2020-2025 souscrite par le CIG de la Petite couronne pour le risque santé auprès d'HARMONIE MUTUELLE représentée par le GROUPE VYV.

■ Délibération n° 87 : ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIÉ DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

Le compte épargne-temps permet à un agent municipal d'épargner des jours de congés ou ARTT non pris dans l'année pour les poser ultérieurement, dans le cadre d'un projet personnel ou pour prendre simplement plus de vacances l'année suivante. Il revêt un caractère obligatoire pour les collectivités locales, bien que ses modalités pratiques de gestion et d'utilisation doivent être fixées par délibération.

Par délibération du 17 novembre 2011, un règlement du compte épargne-temps a été adopté par le conseil municipal. La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a donné obligation aux collectivités territoriales pour définir les règles relatives au temps de travail de leur agent, dans le respect des conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 et plus particulièrement eu égard à la durée légale annuelle équivalente, pour un temps complet, à 1607 heures.

Pour se conformer à cette nouvelle réglementation, la ville s'est fait accompagner par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite Couronne et a adopté par délibération en date du 8 juillet 2022 un nouvel aménagement du temps de travail des agents municipaux de la Ville de Saint-Cloud, après une concertation des agents et des représentants du personnel.

Dans le cadre de cette réflexion qui a nécessité la mise en place de plusieurs temps annualisés permettant de répondre aux plus près aux besoins du service (ATSEM, gardien des installations sportives, personnel de la piscine...), la Ville s'est engagée, dans le cadre des négociations avec les représentants du personnel, à inclure les journées non travaillées, assimilées à des RTT, dans les jours pouvant être épargnés sur le compte épargne-temps.

Par ailleurs, cette nouvelle réglementation met fin à tous les systèmes dérogatoires et interdit l'attribution de journées du Maire, de jours de pont et/ou de congés exceptionnels, ces jours devant, si le calcul du temps de travail le permet, être requalifiés en ARTT.

En conséquence, les modifications proposées au Conseil municipal sur le règlement du compte épargne-temps portent sur le chapitre 4 relatif à l'alimentation du compte d'épargne temps et plus particulièrement sur son article 4. Elles consistent :

- à retirer du règlement toute mention aux jours du Maire, aux jours de pont et aux congés exceptionnels qui disparaissent au 1^{er} janvier 2022,
- à rajouter la mention « ou assimilés RTT » dans l'article 4 du règlement pour élargir l'alimentation du CET aux journées non travaillées assimilées RTT mentionnées dans la note intitulée « dispositions spécifiques » relatives au temps de travail.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le nouveau règlement du compte épargne-temps afin que les modifications proposées entrent en vigueur au 1^{er} décembre 2022 permettant une alimentation dès 2022 des comptes épargne-temps des agents concernés.

■ Délibération n° 88 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Dans le cadre de l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité, il est proposé la création au 1^{er} décembre 2022 de sept postes et en parallèle la suppression au 1^{er} décembre 2022 de quatorze postes.

Il convient d'adopter le nouveau tableau des effectifs qui acte l'ensemble de ces suppressions et créations et recense l'ensemble des postes existants au 1^{er} décembre 2022.

Au 1^{er} décembre 2022, les effectifs budgétaires sont donc portés temporairement à 484.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des effectifs proposé.

QUESTIONS DIVERSES

Le groupe *Saint-Cloud 2020!*

L'atteinte des objectifs de sobriété énergétique au niveau national dépend étroitement de l'engagement des communes, notamment pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments tertiaires, qui représentent un tiers de la consommation d'énergie totale des bâtiments. Saint-Cloud doit continuer d'avancer pour être au rendez-vous. Le décret tertiaire fixe des objectifs aux collectivités locales pour les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1000 m². Pouvez-vous nous donner la liste des bâtiments publics concernés à Saint-Cloud? Pour chaque bâtiment, quelle option est retenue pour diminuer la consommation d'énergie et éviter l'amende prévue en cas d'objectifs non-atteints? Ce décret est un défi qui demande des investissements. Nous avons été tous élus sur un maintien de la fiscalité, mais les contraintes s'accroissant, il faudrait créer un espace de dialogue où poser la question des ressources, et notamment de la fiscalité, et favoriser la participation citoyenne. Je propose donc d'inscrire dans le budget 2023 la tenue d'une concertation sur le thème « Saint-Cloud 2030 : ville sobre et résiliente ». (Rafaël MAYCHMAZ)

Brigitte PINAULDT précise les bâtiments communaux concernés à Saint-Cloud, hôtel de ville, écoles, équipements sportifs et culturels. La Ville transmet actuellement ses données de consommation énergétique de 2010 à 2021, en fonction de quoi elle mettra en œuvre un plan d'action pour répondre aux objectifs de réduction des consommations d'énergie, pour un budget de 100 000 € en 2023. Les sanctions financières en cas de non-respect des clauses du décret tertiaire peuvent atteindre 7500 € pour une personne morale. Elles sont assez faibles, le législateur comptant davantage sur la bonne volonté des acteurs du secteur et leur crainte de voir leur image ternie.

La Ville a mis en place dès 2008 un Agenda 21, et les actions en faveur des économies d'énergie se sont succédées depuis : passage progressif de l'éclairage public par leds, pose de capteurs de températures dans les bâtiments municipaux et rénovation énergétique de plusieurs bâtiments, rénovation des cours d'écoles en cours-oasis, etc.

Éric BERDOATI ajoute que la Ville s'est préoccupée bien avant l'État de l'état de ses bâtiments, et dénonce un risque d'arbitraire dans le traitement des données collectées et les mesures d'incita-

tion qui seront prises. Concernant le réchauffement climatique, **le maire** rappelle que la France est responsable de 3 % du PIB mondial, mais de seulement 0,9 % des émissions de CO₂, contre 29 % pour la Chine, 13,8 % pour les États-Unis.

Les incitations de l'écologie punitive et la culpabilisation des Français semblent plutôt néfastes.

Le nouveau prestataire de nettoyage de la ville était déjà déficient, il est maintenant inexistant par endroits, comme signalé par les parents d'élèves. Quelles actions vont être mises en place pour y remédier? (Delphine POTIER)

Jean-Jacques VEILLEROT confirme l'insatisfaction actuelle du service des bâtiments face à une situation critique dans trois des écoles élémentaires. Le prestataire a été choisi par appel d'offre début 2022 après défection du prestataire précédent. L'appel d'offre était fondé sur un cahier des charges précisant les besoins propres à chaque bâtiment. Le prestataire choisi a une obligation de résultats et doit faire cadrer les horaires des intervenants avec les besoins de la Ville. Les contrats de nombreux intervenants ont donc dû être modifiés, et certains intervenants ont quitté leur emploi. Cette mise à niveau des contrats demande plus de temps que prévu, et les intervenants ne sont pas tous remplacés en temps voulu. La Ville demande donc au prestataire de conclure la mise à niveau des contrats avant la fin de l'année et de mieux superviser les prestations des nouveaux intervenants. La Ville étudie un changement de cahier des charges qui prévoirait des interventions dans les écoles cinq jours par semaine pour faciliter les recrutements d'intervenants.

Jacques GRUBER ajoute que seules trois écoles sur onze rencontrent des difficultés. **Éric BERDOATI** précise que les parents doivent aussi apprendre aux enfants le respect de la propreté des lieux.

De multiples débranchements sauvages des connexions fibre sont constatés sur la ville. Les abonnés ont besoin de la Mairie pour recueillir les listes de victimes, les fédérer et faire pression sur l'opérateur. Quelles actions ont été ou vont être engagées? (Delphine POTIER)

Claire LOUVET répond que ces phénomènes s'observent sur l'ensemble du territoire national, conséquences de la méthode de déploiement sur les zones denses. Même si la Ville n'a pas la compétence en matière de déploiement de la fibre, elle se fait le relais de ces situations problématiques auprès des opérateurs d'infrastructure pour que le réseau soit vérifié. Lorsque les

problèmes se situent au niveau des sous-traitants, la Ville a moins de leviers, mais un travail de labellisation des intervenants est mené par les opérateurs d'infrastructure et les opérateurs commerciaux. La Ville se mobilise au sein d'associations spécialisées pour dénoncer ces pratiques. Quant au déploiement du réseau, la Ville a créé une adresse mail dédiée, et échange chaque semaine avec XP Fibre pour signaler les adresses en souffrance.

Éric BERDOATI précise que sur 13 000 adresses à Saint-Cloud, seules 568 n'ont pas accès à la fibre. Certains opérateurs débranchent des lignes pour en brancher d'autres, des armoires sont dégradées par des actes de vandalisme... La Ville est très active dans son rôle de médiateur, échange avec les opérateurs et les administrés pour tenter de régler les problèmes au cas par cas.

Les PC sont publics mais ne fournissent qu'une information ponctuelle et non une vision d'ensemble sur la ville. Serait-il possible de disposer périodiquement d'un état de l'ensemble des PC d'habitats collectifs avec leur statut et avancement ? (Catherine GREVELINK)

Éric BERDOATI précise que la réponse a déjà été donnée au conseil de juillet 2021 : les permis de construire sont publiés de façon transparente, et tous consultables à la mairie.

Le groupe Saint-Cloud Rive Gauche

Les élèves d'une école de Saint-Cloud ont réalisé il y a quelque temps une vidéo où ils ont pu présenter le Saint-Cloud de leur rêve. Ce qu'ils souhaitent, comme de nombreux Clodoaldiens, ce sont des quartiers piétons pour pouvoir jouer, se rencontrer, circuler en toute sécurité.

Nous posons donc clairement la question : pourquoi n'y a-t-il aucune volonté de la mairie de créer des zones piétonnes d'envergure ? Sur la place de la mairie, mais aussi dans les différents quartiers de la ville.

Nous avons pu par exemple assister au succès du groupe de musique invité lors de la fête de la musique dans le café Mistinguette. Même ce soir-là, alors que la foule débordait sur la rue, aucune mesure n'avait été prise pour rendre le quartier piéton. Un grand nombre d'enfants jouent d'ailleurs aux côtés de leurs parents à ce même endroit, et ce dès les premiers beaux jours, après l'école, sans que la zone ne soit sécurisée.

Pourquoi donc ne pas interdire aux voitures l'accès de certaines zones de la ville, tout d'abord aux beaux jours, le week-end ou après 18h, afin de donner aux piétons la place dont même les futurs petits clodoaldiens rêvent dans leur vidéo sur la ville ? (Irène DOUTSAS)

Éric BERDOATI précise que dans une commune très bien pourvue en espaces verts et qui n'est pas une ville dense et où les espaces pour courir et faire du sport abondent, les parents sont responsables de leurs enfants et doivent les dissuader d'aller jouer sur les voies de circulation.

La séance est levée à 23 h 10

■ Fait à Saint-Cloud,
signé le 29 novembre 2022 Éric BERDOATI



DÉCLARATIONS PRÉALABLES : AUTORISATIONS ACCORDÉES :

- 29 septembre : 35, rue Gounod (ravalement)
- 29 septembre : 12, rue Laval (agrandissement de baie)
- 7 octobre : 29, rue Bucourt (extension d'une maison individuelle)
- 7 octobre : 109, rue Sevin-Vincent (isolation thermique par l'extérieur)
- 10 octobre : 6, rue Émile-Verhaeren (isolation d'une toiture)
- 10 octobre : 11, rue d'Orléans (réfection de toiture)
- 12 octobre : 24, rue Jacoulet (ravalement)
- 12 octobre : 6, rue des Gâte-Ceps (pose de volets roulants)
- 14 octobre : 2 bis, rue de Buzenval (remplacement de clôture)
- 19 octobre : 2, rue Ernest-Tissot (antennes relais)
- 19 octobre : 100, boulevard de la République (modification de devanture commerciale)
- 21 octobre : 86, avenue du Maréchal-Foch (création d'un portail)
- 21 octobre : 3, allée du Cottage-Picard (création d'un portail)
- 9 novembre : 4, rue des Écoles et 6, place Silly (plantation d'un arbre et création de jardinières)
- 15 novembre : 7, avenue Alfred-Belmontet (modification de façade)

PERMIS DE CONSTRUIRE :

- 11 octobre : 25, rue Sevin-Vincent (extension d'une maison individuelle)
- 17 octobre : 5, avenue de Fouilleuse (cabinet médical)
- 14 novembre : 1, avenue du Général-Leclerc (construction de deux maisons)



ACTES ENREGISTRÉS DU 28 AOÛT AU 29 OCTOBRE

NAISSANCES

Naajah Mbonyo-Kiefer Mahouto ■ Néva Giroud Stepanovitch ■ Victoire de l'Estang du Rusquec ■ Laya Bouroukou ■ Théodore Hainque ■ Houston-Chancya Kamhoua ■ Lyne Costier ■ Kellyane Ekegue Ananga Noah ■ Kévin Ekegue Ananga Noah ■ Thomas Lam Guéneau ■ Lena Semane ■ Raphaël Guyot Leprêtre ■ Noam Khalil ■ Luca Lemazurier Araujo ■ Céleste Chanon ■ Jean Rigaud ■ Abhi Lamboley ■ Mila Fattah ■ Pablo Charlier Guillon ■ Philippa Amblard ■ Maïsa Lemaire ■ Adem Naim ■ Raphaël Blanchard Farce ■ Céleste Compain Crine ■ Ora Cohen ■ Louis Liu ■ Émil Laïchaoui ■ Elliot Marques ■ Aïna Ayong Mba ■ Maryam Normil ■ Juan Nebot Moya ■ Léo Grassi ■ Louis-Gabriel Lebreton Baba ■ Eden Mahjoub ■ Thyam Draxler Taing ■ Mila Atme ■ Zoé Ferreira ■ Romain Cluzel Figiel ■ Selma Belmekki ■ Mattia Moreau ■ Calixte Contamine

MARIAGES

Marion Gauthier & Sylvain Laborde ■ Maud L'Homme & Benoît Champion ■ Fanny Proglgio & Thomas Herve ■ Cindy Gérard & Sébastien Verbrugghe ■ Liora Ganem & Dylan Benouaich ■ Charlotte Gripon & Gautier Malbé ■ Thiziri Aissaoui & Farid Boudedja ■ Clotilde Autier & Matthieu Moulin ■ Ingrid Collet & Stéphane Ramaré ■ Panthéa Barnier & Sébastien Briand ■ Marion Léger & Nicolas Florès ■ Céline Kowalczyk & Paul Lacrampe ■ Fabiola Noutcha Tchouta & Komnang Njomgang ■ Jade Zerah & Yuval Aharoni ■ Cécile Alexandre & Édouard Isaac ■ Erinna Moutachy & Damien Mimio ■ Alexia Baissin & Kévin Laranjeiro ■ Anne Kergadallan & Christophe Jeusset ■ Lu Huang & Olivier Keith ■ Sanaa Benouassar & Sofiene Khemiri ■ Goumati Mohamed Ali & Habib Ali Aboubaker ■ Louise Moreau & Jean-Etienne Debay ■ Elham Taghihallaj & Éric Denicourt ■ Johanna Jimenez Moran & Julien Lugadet ■ Catalina Cuervo Marin & Hugo Vaysse ■ Mathilde-Mai Tran & Adrien Bouveret ■ Madeleine Bauer & François-Henri Podeur

DÉCÈS

André Dolemieux (95 ans) ■ Maurice Schreiber (75 ans) ■ Jean-Claude Gander (92 ans) ■ Arthur Agbo-Panzo (73 ans) ■ Suzette Reboud (81 ans) ■ Nicole Guevel née Lhuillier (76 ans) ■ Annick Sumaire née Juteau (90 ans) ■ Joseph Philip (92 ans) ■ Michelle Duhaut née Aubert (85 ans) ■ Olga de Leidi (94 ans) ■ Jocelyne Garnier (74 ans) ■ Simone Bosselut née Guéry (93 ans) ■ Peggy Menet née Weis (47 ans) ■ Adrienne Pouffary née Chevalier (96 ans) ■ Huguette Gino née Savès (100 ans) ■ Claude Abraham (91 ans) ■ José Caceres (66 ans) ■ Robert Formont (98 ans) ■ Mervat Tanious (64 ans) ■ Michelle Müller née Fauvel (93 ans) ■ Roger Rosso (96 ans) ■ Najia Ben Nasr née Trabelsi (89 ans) ■ Germaine Dussuel née Baisse (97 ans) ■ Pierre Delforge (87 ans) ■ Jacques Peyrassou (90 ans) ■ Kristen Hamed Abdallah née Blach (89 ans) ■ Alain Schwartzmann (85 ans) ■ Mireille Renaudin née Gilles (96 ans) ■ Claude Vialatte (96 ans) ■ Colette Lapeyre née Guillard (89 ans) ■ Henri André-Conigliano (85 ans) ■ Liliane Blondiaux (94 ans) ■ Juana Villa Vicencio Ormeno née Monteverde Ortega (82 ans) ■ Lydia Bonnemison née Dangréaux (94 ans) ■ Gérard Fièvet (88 ans) ■ Georgette Gay née Gratadour (81 ans) ■ Bruno Toupet (79 ans) ■ Titouan Le Bris (22 ans) ■ Jacques Desavis (88 ans) ■ Éliane Brulant (80 ans) ■ Marie Chenille née Guenoux (75 ans)



QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

VALEURS DES PARAMÈTRES DE QUALITÉ DE L'EAU PRODUITE À L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DE VERSAILLES ET SAINT-CLOUD (SITUÉE À LOUVECIENNES) AU MOIS D'OCTOBRE 2022 ET VALEURS DES NORMES.

Issue de la nappe souterraine de Croissy-sur-Seine, l'eau qui arrive à la station de traitement d'eau potable, située à Louveciennes, est naturellement riche en minéraux, et particulièrement en calcium. Elle présente une concentration en nitrates inférieure à la norme de qualité en vigueur.

La chaîne de traitement poussée de cette eau permet un niveau de sécurité sur la qualité de l'eau distribuée et assure l'élimination de la micro-pollution (notamment les pesticides). L'eau distribuée présente, de plus, de bonnes qualités organoleptiques (odeur, saveur).

	Unité	Valeur moyenne mesurée	Valeur limite ou référence qualité
Paramètres organoleptiques			
Turbidité	NFU	< 0,1	1
Paramètres physico-chimiques en relation avec la structure naturelle des eaux			
pH	UpH	7,8	6,5 à 9**
Dureté (TH)	Français (F)	20	-
Magnésium	mg/l	8,5	-
Calcium	mg/l	61	-
Chlorure	mg/l	34,7	250**
Sulfates	mg/l	96,8	250**
Paramètres concernant des substances indésirables			
Ammonium	mg/l	< 0,05	0,1**
Nitrites	mg/l	< 0,02	0,1
Nitrates	mg/l	12,7	50
Pesticides et produits apparentés			
Pesticides totaux (mesure des triazines)	ug/l	< 0,1	< 0,5

* Code de la Santé publique R. 1321 1.68 (décret 2001-1220 du 20/12/2001) : Limites de qualité (article R. 1321-2)

** Références de qualité ou valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et distribution d'eau (article R. 1321-3).

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

GLOSSAIRE DES PARAMÈTRES DE QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

La **turbidité** de l'eau a pour origine la présence de matières en suspension (argile, limons, particules organiques colloïdales, plancton, organismes microscopiques) qui donnent un aspect trouble à l'eau.

Le **pH**, abréviation de « potentiel Hydrogène » est un indice qui traduit la concentration d'ions Hydrogènes dans une solution. Il détermine l'acidité, l'alcalinité ou la neutralité de l'eau. L'échelle qui sert à le mesurer est comprise entre 0 et 14. Une eau dont le pH est inférieur à 7 est dite acide. Lorsque son pH est supérieur à 7, on dit qu'elle est basique (alcaline) et s'il est égal à 7, l'eau est dite neutre. Le pH d'une eau est directement lié à son origine et à la nature des terrains qu'elle traverse. Suivant sa valeur, il est parfois nécessaire de le rééquilibrer car le pH de l'eau peut avoir de nombreuses incidences sur d'autres paramètres.

Le **magnésium** est un élément très répandu dans la nature, dans de nombreux minéraux et dans les calcaires (2,1 % de l'écorce terrestre). Son abondance géologique, sa grande solubilité, sa large utilisation industrielle font que les teneurs dans l'eau peuvent être importantes (quelques mg/l à plusieurs centaines de mg/l). La plupart des eaux naturelles présentent des teneurs comprises entre 5 et 10 mg/l. Cette concentration est en relation directe avec la nature géologique des terrains traversés. Le magnésium dans l'eau provient de l'attaque par l'acide carbonique des roches magnésiennes et de la mise en solution de magnésium sous forme de carbonates ($MgCO_3$) et de bicarbonates (Mg_2HCO_3).

Les **chlorures**, très répandus dans la nature, généralement sous forme de sels de sodium ($NaCl$), de potassium (KCl) et de calcium ($CaCl_2$), les ions chlorures (Cl^-) dont la plus grande partie se trouve dans les océans, constituent environ 0,05 % de la lithosphère (partie solide de la sphère terrestre). De façon générale, l'ion chlorure est présent dans toutes les eaux, à des concentrations variables. Dans les eaux de surface, il est présent en faible concentration. Dans les eaux souterraines, la teneur en ions chlorures peut atteindre quelques grammes par litre au contact de certaines formations géologiques.

Les **sulfates**, composés naturels des eaux, les ions sulfates (SO_4^{--}) sont liés aux cations majeurs :

calcium, magnésium et sodium. À part ceux du plomb, du baryum et du strontium, la plupart des sulfates sont solubles dans l'eau. Ils peuvent néanmoins être réduits en sulfure, volatilisés dans l'air en hydrogène sulfure (H_2S), précipités en sel insoluble ou assimilés par des organismes vivants. La concentration en sulfates dans les eaux naturelles est très variable, mais ne dépasse généralement pas le gramme par litre.

L'**ammoniaque**. Sont désignées sous le terme ammoniaque des formes ionisées (ion ammonium NH_4) et non ionisées (NH_3) de l'azote ammoniacal. La présence d'azote ammoniacal dans l'eau, comme celle des nitrates, provient de la décomposition des déchets végétaux et animaux. Sous sa forme ionisée, l'azote ammoniacal est peu toxique, mais une forte concentration dans l'eau peut être le signe d'une pollution par des matières fécales ou par des rejets industriels.

Les **nitrites**, (NO_2^-), comme les nitrates, sont présents à l'état naturel dans les sols, les eaux et les plantes, mais généralement en faible quantité. Plus une eau est riche en nitrates, plus le risque est important pour l'homme de consommer des nitrites, car les nitrates se transforment en nitrites dans notre estomac par le phénomène chimique de la réduction (élimination d'oxygène). Une trop forte concentration de nitrites dans l'organisme peut provoquer des maladies graves (des cyanoses notamment), en particulier chez les nourrissons dont l'alimentation est constituée essentiellement de lait réhydraté. La consommation d'eaux trop riches en nitrates est, pour les mêmes raisons, fortement déconseillée aux femmes enceintes.

Les **nitrates** (NO_3^-) résultent de l'oxydation de l'azote organique et sont donc présents à l'état naturel dans les sols et dans les eaux. L'augmentation du taux de nitrates dans les eaux superficielles et souterraines est due pour une large part à l'enrichissement des sols par des engrais chimiques ou organiques, ainsi qu'aux rejets d'eaux usées ou mal traitées dans les cours d'eau. Les nitrates en eux-mêmes ne présentent pas de danger particulier pour la santé, c'est leur transformation en nitrites dans l'estomac qui peut être toxique.

Les pesticides totaux. La pollution des eaux par ces produits est liée à leur entraînement par le ruissellement (contamination dans les eaux de surface) ou par leur infiltration (contamination dans les eaux souterraines). Les facteurs influents sur le transfert des pesticides jusqu'au milieu hydrique naturel sont leur solubilité dans l'eau, leur résistance à la dégradation physique et biochimique, la nature du sol, le volume et l'intensité des pluies.

La dureté d'une eau ou son titre hydrotimétrique (TH) exprime sa concentration en sels de calcium et de magnésium. Comme le pH, la dureté est liée à la nature des terrains traversés par une eau. Si l'eau présente une forte concentration de ces sels minéraux, on dit qu'elle est dure (c'est le cas des eaux provenant des sols calcaires). À l'inverse, si cette concentration est faible, l'eau est dite douce, ce qui est le cas par exemple en Bretagne lorsqu'elle provient ou traverse des sols granitiques.

Une eau dure, par son apport en calcium et en magnésium, est bonne pour la santé, mais elle accélère par contre l'entartrage des conduites et réagit mal au savon. À l'inverse, une eau trop douce a tendance à corroder les canalisations.

Le calcium est un métal alcalino-terreux extrêmement répandu dans la nature et en particulier dans les roches calcaires, sous forme de carbonates. Ces sels se rencontrent dans presque toutes les eaux naturelles. Leur teneur dans l'eau, qui peut varier de 1 à 150 mg/l, est directement liée à la nature géologique des terrains traversés. Les sels de calcium sont obtenus en majorité lors de l'attaque de roches calcaires par l'anhydride carbonique dissous (CO₂). Il constitue l'élément cationique dominant des eaux superficielles. Le calcium est l'élément principal de la dureté de l'eau.



Directeur de la publication : Éric Berdoati. **Rédaction :** Corinne Hansel.
Coordination : Service Communication. **Mise en page :** LUCIOLE • Décembre 2022.
Impression : Estimprim group. Ce numéro a été imprimé sur du papier 100 % recyclé.